

Décision

Générale

colonial

Décision n° 319 concernant les services d'Etat.

n° 319

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

L'Adjudant d'Infanterie de Marine Kraska, chef du poste militaire de Wéa, est chargé cumulativement avec ses fonctions militaires de celles de chef de poste administratif, du 16 juillet 1959 au 1er mars 1960. Il bénéficiera pour cette période, à la charge du Budget territorial : 1° De l'indemnité de frais de représentation au taux annuel de 36.000 francs, prévue par l'arrêté n° 1175 du 3 septembre 1955; 2° De l'indemnité forfaitaire d'observations pluviométriques, au taux mensuel de 1.000 francs, payable sur certificat de service fait, établi par le Chef du Service météorologique.